

N° OT/WO : 072305977

N°unique attestation : 07208

NATURE DU CONTRÔLE

- ☒ Contrôle périodique
☐ 1^{er} contrôle de mise en conformité
☐ Contrôle en vue d'une remise en fonctionnement

TECHNICIEN CHAUDIÈRE AGRÉÉ :

Date d'exécution : 08/04/2016
Nom : BATOIN
N° d'agrément : 70107100
Société : Services
N° de TVA : BE 402947797
Rue : 30, Boulevard du Roi Albert II
CP & Commune : 1000 - Bruxelles
Tél : 02/2060211 - Fax : 02/2060320
Email : mail@cofelyservices-gdfsuez.be

COMBUSTIBLES

- ☐ Solide : pellets /
☒ Gazeux : gaz naturel / propane /

GÉNÉRATEUR DE CHALEUR

Nbre de générateurs dans le local de chauffe : 1
Identification du générateurs (si plusieurs) : RC4-Pho1
Type : ☒ Unit ☐ Non Unit
Monté en ☒ B ☐ C ☐ A conduits concentriques
Plaque signalétique : ☒ Présente ☐ Absente
Marque : REM-CHA
Type : CHAUFFAGE
Année de construction : 1985
N° de série : 1403828931720
Puissance nominale (kW) : 25
Générateur à condensation : ☒ Oui ☐ Non

VENTILATION LOCAL DE CHAUFFE - AMENÉE D'AIR COMBURANT - EVACUATION DES GAZ DE COMBUSTION

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe :
☒ Avant le 29/05/2009. (→ Respect aux prescriptions arrêtées par le Ministre de l'Environnement ou à défaut de celles-ci aux dispositions du code de bonne pratique)
☐ Après le 29/05/2009. (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Réponse à la question précédente déduite :

- ☒ De l'estimation de l'âge du bâtiment sur base de son observation.
☐ D'informations orales transmises par l'utilisateur / le propriétaire.
☐ De la présentation de la demande initiale de permis d'urbanisme ou du permis d'urbanisme par l'utilisateur/le propriétaire.

Conformité de la ventilation du local de chauffe :

Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant :

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion :

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

ENTRETIEN

Nettoyage et vérification du système d'évacuation

☐ Ramonage du système d'évacuation ☐ En pression ☐ En dépression

Mesure du tirage (valeur absolue) : Pa

Le tirage de la cheminée à laquelle est raccordée la chaudière est supérieur ou égal à 5 Pa?

Remarques :

Présence anormale de condensation dans les conduits d'évacuation des fumées

Nettoyage et vérification de la chaudière

L'état général de la chaudière est-il en ordre?

Remarques :

Les dispositifs de sécurité sont-ils en ordre?

Remarques :

☐ Nettoyage rampe du brûleur atmosphérique ☐ Nettoyage du brûleur air pulsé (ventilateur)☐ Nettoyage de l'échangeur☒ Vérification de l'étanchéité du circuit des fumées

ORIFICES DE MESURE (GÉNÉRATEURS COMBUSTIBLES LIQUIDES ET GAZEUX)

Les orifices pour la mesure sur les gaz de combustion sont-ils présents?

Si réponse = NON (doit être équipé d'orifices)

☒ Présent et conforme

Remarques - cause de non-conformité :

- ☐ Contrôle après intervention sur la partie combustion
☐ 2^{ème} contrôle de mise en conformité
☐ Contrôle dans le cadre d'une procédure de réception

RESPONSABLE DE L'INSTALLATION TECHNIQUE

☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre
Nom client : BNP EOSTIS TRAIL-ENILS
Rue : 28, rue des
N° : 6783
CP & Commune : 1170
Tél : Fax :
E-mail :
Adresse où se trouve la chaudière si différente de l'adresse client :

- ☐ Liquide : gasoil / Fuel lourd /
☐ Mixte (Gaz naturel - gasoil)

Brûleur (si pertinent)

Type : ☐ Atmosphérique ☒ Ventilé (unit) ☐ Air pulsé
Si gaz : ☒ A prémélange ☐ Sans prémélange ☐ 1 allure
☐ Plusieurs allures (nombre :) ☒ Modulant

Marque :

Type :

Année de construction :

Plaque signalétique : ☐ Absente ☐ Présente

N° de série :

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur : ☒ Eau ☐ Vapeur BP ☐ Huile thermiqueProduction chaleur : ☒ Chauffage ☐ ECS ☐ Chauffage + ECS

RESPECT DES CRITÈRES DE BON FONCTIONNEMENT

INSTALLATIONS ALIMENTÉES EN COMBUSTIBLES LIQUIDES OU GAZEUX

Code catégorie du générateur	Indice de fumée	T° gaz combustion	Teneur en CO2	Teneur en O2	Teneur en CO	Rendement combustion	Déterminer le code catégorie et les performances minimales par le tableau à la page couverture
GUPA	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMALE (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)	
Performances minimales	—	180	—	—	110	30	
Valeurs mesurées							
A la puissance nominale							Brûleur 1 allure
Allure 1 (Pmin)	—	62,3	—	—	47	98,4	Brûleur à plusieurs allures ou modulant (*)
Allure 2 (25% si modulant)	—	53,8	—	—	46	98,4	
Allure 3 (50% si modulant)	—	53,8	—	—	46	98,4	
Allure 4 (75% si modulant)	—	53,8	—	—	46	98,4	
Allure 5 (Pmax si modulant)	—	75,7	—	—	103	97,6	
Comparaison	☐ OK ☐ NON OK	☒ OK ☐ NON OK	☐ OK ☐ NON OK	☐ OK ☐ NON OK	☒ OK ☐ NON OK	☒ OK ☐ NON OK	Résultat global ☐ OK ☒ NON OK

(*) Attention : si un brûleur à 2 allures (modulant) ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance nominale pour permettre la mesure, mettre une croix ici ☐ et effectuer uniquement la mesure à la puissance nominale

INSTALLATIONS ALIMENTÉES PAR DES COMBUSTIBLES SOLIDES

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ?	☐ OUI	☐ NON
L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ?	☐ OUI	☐ NON
Résultat global	☐ OK	☐ NON OK

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ VIS-À-VIS DE L'ACTE DE CONTRÔLE

L'ensemble générateur de chaleur - ventilation du local de chauffe - amenée d'air comburant - dispositif d'évacuation des gaz de combustion est conforme à la législation en vigueur ? ☐ Oui ☒ Non

DÉFAUTS ET MESURES À PRENDRE

Défauts qui ont été éliminés pendant cette intervention :

Défauts qui ne peuvent pas être éliminés pendant cette intervention :

Mesures à prendre pour éliminer ces défauts :

PROCHAINES INTERVENTIONS (NE PAS REMPLIR CETTE RUBRIQUE EN CAS DE RÉCEPTION)

☒ de contrôle périodique réglementaire à réaliser entre le 08/04/2016 et le 08/07/2016 (*)

☐ de contrôle après intervention de mise en conformité au plus tard le☐ de contrôle en vue d'une remise en fonctionnement après mise en conformité.☒ d'entretien conseillé au plus tard le 08/04/2016

*Si l'installation est déclarée non conforme

- Si il s'agit d'un premier constat de non-conformité, lors d'un contrôle périodique → 5 mois pour réaliser le contrôle
- Si il s'agit d'un nouveau constat de non-conformité après intervention de mise en conformité, normalement mise à délai défini pour la prochaine intervention.

MAIS possibilité d'accorder une prolongation de trois mois si

- le bâtiment est destiné à l'habitation ;
- et que la période de l'année = septembre à avril ;
- et qu'il n'y a pas de risque pour la sécurité des personnes ;
- et que cette prolongation n'a pas déjà été accordée suite au dernier contrôle périodique effectué.

Attestation de contrôle périodique établie par :

Batoine

Qualité :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Attestation de contrôle périodique reçue

Nom :

Qualité :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

Date : 08/04/2016

Signature :

testo 330-2 LL

V2.10 02162303/B

08.04.2016 11:41:28

Tirage

08.04.2016 11:39:14

57.2 °C T fumées

0.05 mbar Tirage

Combustible

Gaz naturel H (G20)

02 réf 3.0 %

CO2Max 11.9 %

Combustion

75.7 °C T fumées

27.8 °C T comburant

47.9 °C Temp. nette

9.69 % CO2

154 ppm CO

1.23 Excès d'air

--- Pa Tirage Ext

203 mg/kWh CO

3.9 % Oxygène

97.6 % Rendement

97.6 % Rendement+

--- ppm CO ambient

--- ppm CO2 ambient